

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote		
A l'unanimité des membres présents		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 06/11/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine, M. ARNAUD Daniel

A été nommé secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_07_06 – NOEL DES AINES

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n°2023_04_01 du 6 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal ;
- la réunion du groupe de travail « Action sociale » du 12 septembre 2025 dans le cadre de l'aide sociale communale destinée aux aînés ;

CONSIDERANT :

- les différentes propositions commerciales reçues ;
- le recensement réalisé auprès des habitants, âgés de 65 ans et plus, afin de connaître leur préférence (repas ou colis) ;
- que la présente action s'inscrit dans le cadre des compétences facultatives de la commune en matière sociale à destination des habitants de 65 ans et plus ;
- que les choix ont été réalisés par le maire dans le cadre de la délégation consentie par la délibération n° 2023_04_01, afin de respecter les délais de réservation des prestataires ;

Exposé de M. le Maire

La réunion du groupe de travail "Action sociale" s'est tenue le 12 septembre 2025 afin d'organiser les différentes actions : repas, colis et répartition des tournées de distribution.

Après réception de devis et concertation avec le groupe de travail, les choix retenus sont les suivants :

Repas :

- Date : samedi 22 novembre 2025 à midi
- Lieu : Restaurant Le Dilem à Pontgibaud
- Tarif : 30 € par repas
- Animation musicale l'après-midi à la salle du Puy Maladroit pour un montant total de 150 €

Colis pour les aînés ne participant pas au repas :

- Entreprise retenue : « Valette Foie gras »
- Tarif : 31 € le colis

Un mug sera offert à l'ensemble des aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE que le repas des aînés aura lieu le samedi 22 novembre 2025 à midi ;
2. APPROUVE les préconisations du groupe de travail « Action sociale » et les choix de M. le Maire notamment :
 1. Le choix du restaurant Le Dilem à Pontgibaud pour un repas à 30 € par personne ;
 2. L'animation musicale pour un montant total de 150 € ;
 3. Le choix de l'entreprise « Valette Foie gras » et le prix du colis à 31 € l'unité ;
 4. L'achat et la distribution de mugs à chaque aîné ;
3. DIT QUE :
 1. Chaque aîné pourra être accompagné d'une personne contre participation financière ;
 2. Les élus et les membres du groupe de travail « Action sociale » pourront participer au repas, ainsi que les usagers contre participation financière ;
4. FIXE la participation financière des personnes inscrites au repas comme suit :
 1. Gratuité pour les aînés bénéficiaires, âgés de 65 ans et plus ;
 2. Demi-tarif (*15 € maximum par personne*) pour les accompagnants, les membres du groupe de travail « action sociale » et les conseillers municipaux ;
 3. Plein tarif (*30 € maximum par personne*) pour les autres usagers de la commune ;
5. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce y afférente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

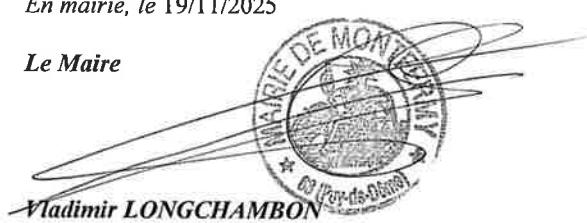
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/11/2025

Le Maire



Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance

Guy LEMAÎTRE